

Compte-rendu du CA du Lundi 06 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois le six février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme EGLOFF Clarisse, Mr GAUDON Daniel, Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

*Absentes : Mme FAVRE Marie Françoise excusée, donne pouvoir à Mme WESSE Béatrice
Mme DI STEFANO Annick excusée, donne pouvoir à Mr GAUDON Daniel
Mme GONDARD Isabelle*

Secrétaire de Séance : Mr MATHY POISOT Jean Christophe,

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 20/12/2022 :
Unanimité des présents.

CCAS

Secours

Néant

Débat d'Orientation budgétaire

Monsieur le Vice-Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le rapport d'orientation budgétaire et le contexte de l'élaboration du budget 2022. La demande de subvention à la commune serait de 47 000€. Le résultat de l'exercice 2022 pour le CCAS sera excédentaire de 2 574.93€ compensé par les réserves budgétaires. Pour mémoire, le CCAS a financé 116 bons d'achat (valeur nominale de 25€), 242 repas pour les 4 sites, plus les goûters et 290 colis. Il est noté que les résidents des Tilleuls ont bénéficié du repas de Noël. Les heures effectuées par la direction du CCAS pour le compte du CCAS donnent lieu à un reversement pour le bénéfice de la Résidence Autonomie à hauteur de 2 heures hebdomadaire. Nous enregistrons plusieurs demandes de subvention des associations pour 2023. En 2022 ont été attribués 9 790 € pour 7 associations. A l'appui de l'analyse des besoins sociaux de la commune de Vindry sur Turdine, la commune et le CCAS souhaitent poursuivre leur politique en matière sociale et notamment leurs aides. Pour mémoire il a été accordé 600 € de secours d'urgence pour 8 bénéficiaires. Le CCAS n'a pas de dette en cours et ne pratique pas l'investissement.

Concernant la Résidence Autonomie, un déficit de 54 000€ est à prévoir en raison d'une diminution drastique des recettes (- 31 000€), une augmentation des dépenses de masse salariale +10 000€ (double direction, passage contrat de 28h à 32 heures), report de factures exercices antérieurs 20 000€. Après projection, il apparaît un déficit structurel d'environ 33 800€. Il a été prévu pour 2023 de demander une subvention à la commune de 118 100€, maintien des subventions aux associations, poursuite actions CCAS (Chauffe Citron, accompagnement public marginalisé, lien avec les partenaires et réseaux), développement des projets CME jardins partagés, parvenir à un Taux d'occupation de la résidence à 96%, demander à réajuster le prix de journée avec le département.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Précision sur les imputations concernant les comptes 6232, 6238 et 6257

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par le décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies », Monsieur le président propose au conseil d'administration la liste suivante :

Compte 6232 « fêtes et cérémonies »

- Frais liés à l'organisation des fêtes locales et nationales
- Frais liés à l'organisation des fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil d'administration), avec bon d'achat, colis, carte cadeaux ; et animations musicales de ces temps
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animations du CCAS
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives en lien avec le CCAS (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...)
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents du CCAS
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations et collectivités, avec des professionnels ou associations, ...)
- Frais de restaurant entre membres du conseil d'administration et/ou agent (qui ne font pas l'objet d'un groupe de travail), Monsieur le président propose donc à l'assemblée d'affecter les frais d'organisation de ces diverses manifestations tels que décrits ci-dessus.

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Question Diverses

Renouvellement de la mutuelle communale

Monsieur le Vice-Président expose à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale le contexte de la mise en place d'une mutuelle communale. Il s'agit d'une mutuelle avec différentes garanties proposées aux habitants de Vindry sur Turdine mis en place en octobre 2019. S'agissant du public concerné, cette mutuelle s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes non-salariées, agricoles ou non agricoles. Une négociation tarifaire a été faite auprès de l'agence AXA afin de faire bénéficier d'un tarif préférentiel aux citoyens de la commune de Vindry sur Turdine. Il n'y a pas de participation financière de la part du CCAS. Les habitants doivent se présenter à l'agence AXA de Vindry sur Turdine pour faire une demande de devis et ainsi avoir une étude personnalisée. Mr le Vice-Président précise que plusieurs communes ont déjà mis ce dispositif en place notamment la commune historique de Les Olmes. Il convient de renouveler le contrat au titre du CCAS pour l'ensemble de la commune VINDRY SUR TURDINE

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

RPA

Précision sur les imputations concernant les comptes 6232, 6238 et 6257

Après vérification du comptable public il n'y a pas lieu de délibérer.

Prix de journée et tarif 2023

Monsieur le Vice-Président présente les éléments de l'exercice budgétaire 2023 2022 de la résidence Autonomie Les Tilleuls de Vindry s/Turdine et demande au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de délibérer. Les remarques du service de tarification du Conseil Général du Rhône sont prises en compte comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses brutes 292 676.81 €

Recettes en atténuation 19 731.30 €

Prix de journée autorisés par les services du Département suivant arrêté du Président N° ARCG-DAPAH-2022-052 :

- F1 22.03 €
- F1 bis 24.47 €
- F1 bis couple 26.91 €

Après avoir pris connaissance, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Accepte les décisions du Conseil Général du Rhône qui autorise des dépenses brut à 292 676.81 € pour le budget de fonctionnement.
- Accepte les prix de journée fixés par le Département du Rhône comme cités ci-dessus pour l'année 2023.

Il est à noter que l'environnement comptable de La Résidence Autonomie est sous l'instruction comptable M22 EPRD car sous CPOM

Approuvé par 10 voix pour, 0 voix abstention, 0 voix contre

Taux d'occupation au 6 Février 2023

L'ensemble des 34 logements pour 36 résidents sont occupés, nous avons 3 dossiers en liste d'attente

Contrat de séjour

Mr MATHY-POISOT présente le contrat de séjour modèle FNADEPA, il précise qu'il a déjà été modifié précédemment.

Questions diverses.

Nous sommes toujours à la recherche d'un agent de remplacement de nuit, en remplacement des congés de Mme HUSSON et de Mr HERVO

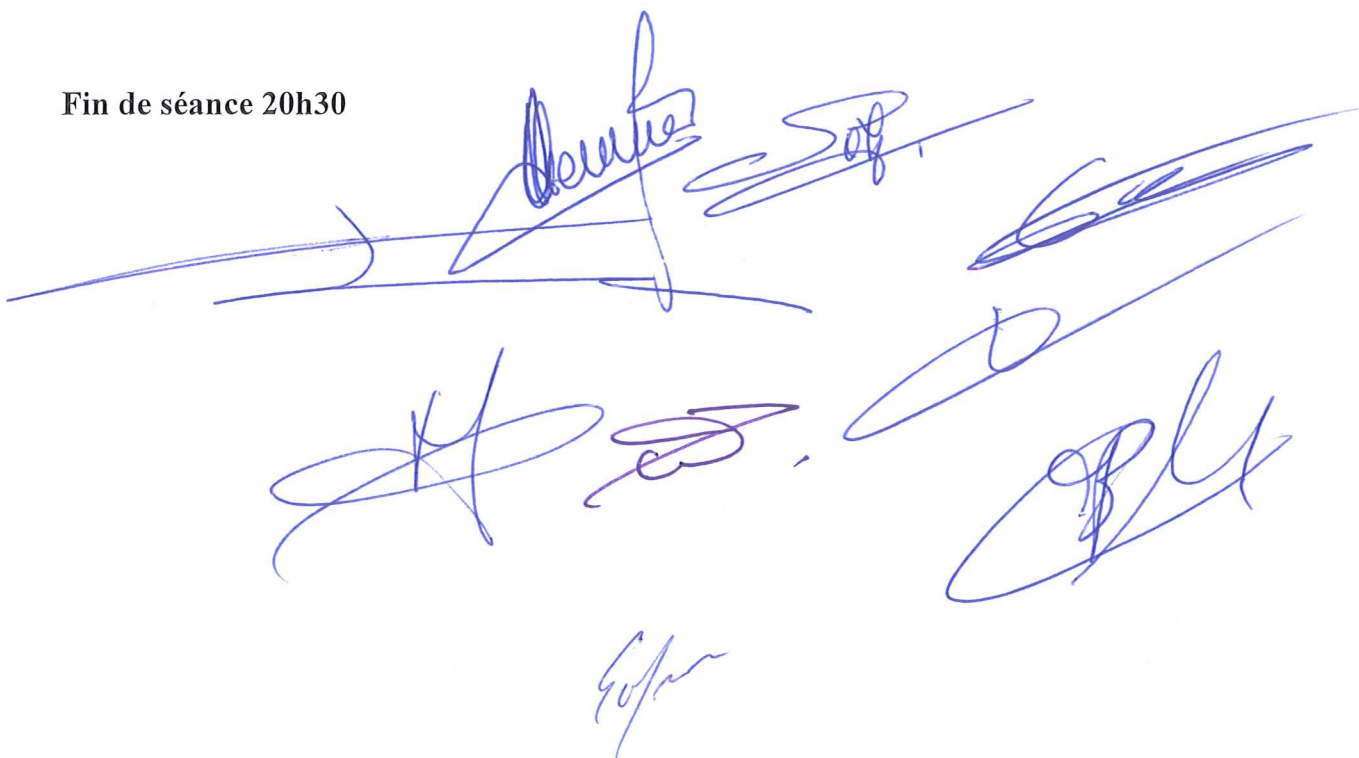
CVS

Le Conseil de la Vie Sociale s'est tenu le Mardi 31 janvier 2023.

Nous retiendrons :

- Un questionnaire de satisfaction est en cours d'élaboration. Il sera « administré », c'est-à-dire qu'une personne du Conseil d'Administration aidera les résidents à le remplir, sur une plage horaire qui sera définie ultérieurement.
- Groupe de lecture reprendra le 27 février 2023
- Présentation prix de journée 2023 et prix des prestations (repas et garage) accepté à l'unanimité
- Souci de logiciel de gestion qui a décalé les prélèvements des loyers
- Forfait autonomie 2023 demandé 21 000€ contre 19000€ en 2022
- Rappel des règles déontologiques pour les agents de la fonction publique renforcé par le fait de travailler dans un ESMS qui énoncent qu'il est strictement interdit de donner des étrennes et de l'argent au Personnel.

Fin de séance 20h30



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature at the top left and several others below it.